



CONCESSION FUNERAIRE A L'ETAT D'ABANDON  
MESUROLLE - BAILLEUL

Située allée 4 Numéro 16

**Procès-verbal**

De constatation de l'état d'abandon d'une  
sépulture concédée depuis 30 ans au  
moins et où la dernière inhumation  
remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 Avril 2024, à 10 heure,  
Nous, Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Maire de Laventie, empêché, Monsieur Jean-luc DECOSTER, 1<sup>ER</sup> adjoint au Maire de Laventie, Madame Liénart, adjointe au Maire de Laventie,  
Vu les articles L 2223-17, L2223-18, R.2223-12 à R.2223.23 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le titre de concession n°480, dont l'original est déposé aux archives communales et établi en date de 08 juillet 1942, par lequel il a été concédé un terrain de 3 mètres de long sur 1 mètre de large situé dans l'ancien cimetière communal, allée 4, n° 16 ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par les textes précités ;

Après avoir, à la date du 05 mars 2024, affiché à la porte du cimetière et à la mairie, un mois à l'avance, à défaut de connaître la résidence actuelle des concessionnaires, ainsi que les noms et domiciles des descendants ou successeurs, aux fins de convocation pour le présent constat.

Nous sommes rendus au cimetière communal pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui font l'objet du présent procès-verbal.

Nous avons ensuite constaté que les dernières inhumations dans les concessions remontent à plus de dix ans ;

Et qu'enfin les sépultures se trouvent dans un état d'abandon : pierre tombale cassée, la planche sur le devant du caveau est détachée de la concession et elle est retenue par deux piqués plantés dans le sol, ce qui nous permet de voir les cercueils comme l'atteste les documents en annexe (photos).

Il est spécifié que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. Après la reprise des concessions les personnes seront inhumées au sein de l'ossuaire.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché aux portes de la mairie et du cimetière selon les exigences réglementaires.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien, de réhabilitation, de réparation de la concession accomplie à la suite de la présente procédure ou dans la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an. Dans chacun des cas précédents, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Nous, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame Liénart, adjointe au Maire de Laventie,

Fait à Laventie, le 05 avril 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jean-Luc DECOSTER

Adjointe au Maire  
Jacqueline LIENART

